

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DÉCISION DU MAIRE

RELATIVE AU VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - LABEL «VILLES ET VILLAGES FLEURIS»

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant, le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 22°, du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,
- La délibération n°25/06/15 du Conseil municipal en date du 7 juin 2025, autorisant le Maire à adhérer au Conseil national des Villes et Villages Fleuris (CNVVF),
- L'arrêté municipal n° AA-2020-045 en date du 9 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Julien TRISTANT,
- L'appel à cotisation en date du 26 janvier 2026 présenté par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

CONSIDÉRANT :

- L'intérêt pour la commune de poursuivre son engagement en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la valorisation paysagère et de l'attractivité du territoire, à travers le maintien de son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et au label «Villes et Villages Fleuris»,
- Que cette adhésion est soumise à une cotisation annuelle fixée à 390.00€,
- Qu'il appartient au Maire de procéder au règlement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2026,

D É C I D E

Article 1 : De renouveler son adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et au label «Villes et Villages Fleuris» au titre de l'année 2026.

Article 2 : La cotisation annuelle d'un montant de 390.00 € sera versée adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et au label «Villes et Villages Fleuris». Cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Commune de Val-de-Reuil est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte-rendu de délégation auprès du Conseil municipal de la Commune et sera enregistrée au Registre des délibérations de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

12 FEV. 2026

**Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**

M. Julien TRISTANT

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260212-DCM-2026-009-2-AR
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

Le Maire